

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2021

**Membres Présents** : : M BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M SIMON Didier, M SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louissette, M LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M FORTE Serge, Mme SEMAILLE Virginie, M DAPSENCE Germain, M SZYMANIAK Richard, M SIDER Joel, Mme BOUHEZILA Malika, M ARBOUCHE Mohamed, M PETITJEAN Michael, Mme SALINGUE Ghislaine, Mme BRISSY Angélique, Mme ROSART Anne-Sophie, Mme BERLINET Nicole, Mme MRABET Nathalie, M ALATI Silvio, Mme SIMON Pauline, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, Mme LEMOINE Marie-France, M LATAWIEC Michel, Mme HAYDER Nadia, Mme DEZOTEUX Laurence, M AGAH Franck, M LEFEBVRE Franky.

### CONVOCATION EN DATE DU 18 FEVRIER 2021

- SECRETAIRE DE SEANCE : Mme SEMAILLE Virginie

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents ou représentés : 29

Nombre absents/excusés/représentés : 4

Nombre de votants : 33

### **Membres absents/excusés/représentés:**

- Mme DELCOURT Fabienne (procuration à M BUSTIN David),
- M BUSTIN Guy (procuration à M SIMON Didier),
- M CLIMPONT Romuald (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline),
- M SCARAMUZZINO Pierre (procuration à M AGAH Franck) - arrivé à 20h04/point 2.4

Démarrage de la séance : 18h00

Afin d'ouvrir la séance, M le Maire procède à la désignation du secrétaire de séance et propose Mme SEMAILLE Virginie.

M Nicolas PICARD effectue l'appel et constate le quorum.

- **Adoption du procès-verbal du 16 Novembre 2020**
  - à l'unanimité
- **Compte-rendu de décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 et les « bon pour accord »**
  - à l'unanimité (le document est consultable auprès du secrétariat général)

### **D2021\_01 Mise en conformité des statuts de Valenciennes Métropole**

Sur proposition de M le Maire, le Conseil municipal, **à l'unanimité,**

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

- **DECIDE** d'acter la mise en conformité des statuts de la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole (Statuts joints en annexe) ;
- **AUTORISE** M le Maire à notifier à la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole la mise en conformité de ses statuts et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **D2021\_02 Communication de la synthèse de l'activité du SEV pour l'année 2019**

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

M le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport d'activité du SEV pour l'année 2019 et précise que le document est consultable auprès du secrétariat général.

### **D2021\_03 Communication du rapport d'activités du SMAV pour l'année 2019**

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

M le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport d'activités du SMAV pour l'année 2019 et précise que le document est consultable auprès du secrétariat général.

### **D2021\_04 Suppression de taxes funéraires communales**

Le Conseil municipal,

Vu la délibération 2019\_80 en date du 03 juillet 2019 ayant pour objet la détermination des tarifs « cimetière »

Vu la délibération D2020\_92 en date du 16 novembre 2020 ayant pour objet la modification de la délibération susmentionnée ;

Considérant la suppression définitive des taxes funéraires communales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

**SUPPRIME** les taxes funéraires suivantes :

- Taxe d'inhumation,
- Taxe d'exhumation,
- Taxe de dépôt d'urne,
- Taxe de dispersion des cendres.

**PRECISE** que la commune s'assurera que des taxes n'aient pas été perçues concernant des obsèques qui se seraient déroulées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Dans l'affirmative, toute latitude est donnée à M le Maire pour que ces montants soient remboursés aux familles.

#### **D2021\_05 Faits d'outrage à personne chargée d'une mission de service public/demande de protection fonctionnelle d'une agente communale**

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M le Maire

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

- ✓ **ACCORDE** à l'agente la protection fonctionnelle dans le cadre de l'affaire sus-évoquée ;
- ✓ **AUTORISE** le financement par le budget communal de l'ensemble des frais d'avocat, huissiers de justice, notamment les consignations à déposer et frais de déplacement devant être engagés pour mener les actions nécessaires à sa défense ;
- ✓ **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire ;
- ✓ **IMPUTE** le montant de la dépense au budget de l'exercice correspondant, nature, fonction et destination afférentes.

#### **D2021\_06 Convention 2021 Ville de Vieux-Condé/Comité d'Action pour l'Éducation Permanente (C.A.P.E.P)**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

**EMET** un avis favorable à la mise en œuvre sur le territoire communal d'un Atelier Chantier d'Insertion porté par le C.A.P.E.P.

**AUTORISE** M le Maire à signer la convention correspondante.

### **D2021\_07 Convention annuelle d'objectif avec l'association POINFOR concernant un chantier d'insertion (ACI)**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

**VALIDE** la convention d'objectif à passer avec l'association POINFOR concernant la mise en place d'un nouveau chantier d'insertion pour une participation maximale de la commune de 40 000€ répartie selon l'article 6 de la convention.

**AUTORISE** M le Maire à signer ladite convention et tous les documents en lien avec l'association POINFOR relevant de l'activité d'un nouvel ACI sur le territoire communal.

### **D2021\_08 Débat d'orientations budgétaires 2021 – annexé à la présente délibération**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

Après avoir ouïe l'exposé de M le Maire,

**Prend** acte qu'il a été procédé par ce dernier et en application de la réglementation en vigueur, à la présentation du document relatif au Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2021,

**Précise** que la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 par M le Maire a fait l'objet d'un débat.

### **D2021\_09 Ouverture de crédits d'investissement 2021**

Il est proposé au conseil municipal les ouvertures de crédits suivantes :

→ Cpte 21578- 821 Panneaux de signalisation et mobilier urbain	3 000 €
→ Cpte 2188-0205 Appareils de mesure du taux de CO2	5 000 €
→ Cpte 2031-33 Etude réalisation d'une salle multimodale	50 000 €
→ Cpte 2183-421 Installation d'un système fibré de téléphonie	15 000 €
→ Cpte 2112-824 Réalisation de plateaux surélevés Rue Victor-Hugo	145 000 €
→ Cpte 2188-020 Matériel de téléphonie	5 000 €
→ Cpte 2184-020 Mobilier divers	10 000 €
→ Cpte 2158-0205 Installation d'un système de chauffage aux ateliers	5 000 €

➔ Cpte 21318-251 Etude avant travaux de rénovation toiture restaurant scolaire 4 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

**AUTORISE** ces ouvertures de crédits d'investissement.

#### **D2021\_10 Acompte sur subvention – année 2021 – Vieux-Condé Foot – CCAS**

Pour faire suite aux demandes du président de l'association et de la directrice du CCAS et dans le but de poursuivre leurs activités, le Conseil Municipal **DECIDE** d'allouer au titre d'acompte sur la subvention 2021 :

- A Vieux-Condé Foot une somme de 20 000 € (versement en Mars 2021)
- Au CCAS une somme globale de 100 000 € (versement en Mars 2021)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

**EMET** un avis favorable à la proposition susmentionnée,

**AUTORISE** M le Maire à verser les acomptes sur subventions 2021.

#### **D2021\_11 Mise à jour du régime indemnitaire applicable aux cadres d'emplois non entrés dans le RIFSEEP**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE**,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

- De mettre à jour les modalités de calcul et d'application du Régime Indemnitare,
- D'instaurer l'enveloppe budgétaire Régime Indemnitare en tenant compte des conditions d'attribution susvisées,
- D'autoriser M le Maire à établir les arrêtés individuels correspondants.

#### **D2021\_12 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'agent social**

Sur le rapport de M le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

## DECIDE

D'autoriser le recrutement, à compter du 01/03/2021 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'agent social relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **D2021\_13 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'auxiliaire de puériculture 2<sup>ème</sup> classe**

Sur le rapport de M le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

## DECIDE

D'autoriser le recrutement, à compter du 01/03/2021, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'auxiliaire de puériculture de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet ou non complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 356 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **D2021\_14 Frais de déplacement et de mission du personnel - remboursement**

Il est proposé au conseil municipal :

DE FIXER : l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais de repas, pour les agents en déplacement pendant la totalité de la période comprise entre 11 h à 14 h et 18 h à 21 h, suivant le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'État,

DE FIXER, l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement sur l'ensemble du territoire, suivant le taux maximal fixé par les personnels civils de l'État,

D'AUTORISER le remboursement des frais de transport,

- ✓ Liés à l'utilisation du train, sur la base du billet SCNF 2<sup>ème</sup> classe de façon générale et sur la base du billet SNCF 1<sup>ère</sup> classe de façon exceptionnelle après autorisation de l'autorité

territoriale,

✓ Liés à l'utilisation du véhicule personnel, sur la base d'indemnités kilométriques, dès lors que l'intérêt public le justifie et que l'agent ait reçu l'accord de l'autorité territoriale pour utiliser son véhicule personnel,

D'AUTORISER le remboursement des frais de taxi sur de courtes distances, soit en cas d'absence permanente ou occasionnelle de transport en commun,

D'AUTORISER le remboursement des frais de péage, de parking et de transport en commun

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après avoir délibéré,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

**AUTORISE** les remboursements ci-dessus mentionnés aux fonctionnaires territoriaux, aux agents non titulaires de droit public et de droit privé et aux élus, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

- Pour les besoins de service, pour effectuer une mission en dehors de leur résidence administrative ou familiale,

- Pour suivre une formation, en relation avec les missions exercées.

Ce après l'établissement d'un ordre de service et sur présentation de justificatifs.

#### **D2021\_15 Formation des élus**

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les orientations en matière de formation des élus et de définir les crédits correspondants. Les thèmes de la formation des élus sont en lien avec les compétences communales et viseront :

- L'accompagnement de l' élu dans l'exercice de ses nouvelles fonctions,
- Des formations à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité...) dans un contexte de pandémie,
- Tout autre sujet pouvant intéresser les élus en lien avec le domaine de compétence qui leur a été délégué.

Il est proposé, pour l'exercice 2021, de fixer les dépenses de formation à **3,5 %** des indemnités de fonction allouées aux élus de la commune, soit **6 000,00 Euros** et de reconduire cette enveloppe annuellement. La somme inscrite pourra être modifiée en cours d'exercice budgétaire par délibération modificative

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

**-APPROUVE** les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus ;

- DIT** que les formations seront financées dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat ;
  - DIT** que la perte de revenus sera compensée par élu dans la limite de 18 jours pour la durée du mandat à raison d'une fois et demi la valeur horaire du SMIC ;
  - DÉCIDE** d'affecter pour l'année 2021 un budget de **6 000, 00 euros** ;
  - **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires chaque année au budget. Le montant des dépenses de formation sera fixé, par an, à **3.5%** du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune, soit la somme de **6 000, 00 euros** ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la signature de tous documents permettant de payer les frais afférents à ces formations.

#### **D2021\_16 Modification du tableau des effectifs de la filière technique au 01/03/2021**

Le conseil municipal de Vieux-Condé, sur proposition de M le Maire et **à l'unanimité**,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

#### **DECIDE**

##### **De créer le poste suivant à compter du 01/03/2021 :**

- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>)

##### **De supprimer le poste suivant à compter du 01/03/2021 :**

- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (25/35<sup>ème</sup>).

Par conséquent le tableau des effectifs dans la filière technique sera comme suit au 01/03/2021 :

- 1 Directeur des services techniques,
- 1 Ingénieur principal à temps complet,
- 1 Ingénieur à temps complet,
- 3 Techniciens principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 2 Techniciens à temps complet,
- 6 Agents de maîtrise principaux à temps complet,
- 8 Agents de maîtrise à temps complet,
- 2 Agents de maîtrise à temps non complet (23/35<sup>ème</sup>),
- 5 Adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 25 Adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 2 Adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>),
- 1 Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (27,50/35<sup>ème</sup>),
- 1 Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (25/35<sup>ème</sup>),
- 2 Adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (23/35<sup>ème</sup>),
- 1 Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (22/35<sup>ème</sup>),
- 1 Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (17,50/35<sup>ème</sup>),
- 21 Adjoints techniques à temps complet,
- 1 Adjoint technique à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>),
- 1 Adjoint technique à temps non complet (22/35<sup>ème</sup>),



- 2 Adjoints techniques à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>).

#### **D2021\_17 Modification du tableau des effectifs de la filière animation au 01/03/2021**

Le conseil municipal de Vieux-Condé, sur proposition de M le Maire et à l'unanimité,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

#### **DECIDE**

**De créer au 01/03/ 2021, le poste suivant :**

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (17.5/35<sup>ème</sup>)

Par conséquent le tableau des effectifs dans la filière animation sera comme suit au 01/03/2021 :

- 1 poste d'Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 poste d'Animateur à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 4 postes d'Adjoints d'animation principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 5 postes d'Adjoints d'animation à temps complet,
- 10 postes d'Adjoints d'animation à temps non complet (24/35<sup>ème</sup>),
- 2 postes d'Adjoints d'animation à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>),
- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps non complet (17.5/35<sup>ème</sup>),
- 2 postes d'Adjoints d'animation à temps non complet (15/35<sup>ème</sup>),
- 30 postes d'Adjoints d'animation à temps non complet (9/35<sup>ème</sup>).

#### **D2021\_18 Modification du tableau des effectifs de la filière médico-sociale au 01/04/2021**

Le conseil municipal de Vieux-Condé, sur proposition de M le Maire et à l'unanimité,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

#### **DECIDE**

**De créer le poste suivant au 01/04/2021 :**

- 1 poste d'Infirmier en soins généraux de classe normale à temps complet.

Par conséquent, le tableau des effectifs de la filière sociale sera comme suit au 01/04/2021 :

- 1 poste de Cadre de santé de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 1 poste d'Infirmier en soins généraux de classe normale à temps complet,
- 1 poste d'Infirmier de classe normale à temps complet,
- 2 postes d'auxiliaires de puériculture principales de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 2 postes d'auxiliaires de puériculture principales de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

### **D2021\_19 Modification du tableau des effectifs de la filière sociale au 01/03/2021**

Le conseil municipal de Vieux-Condé, sur proposition de M le Maire et à l'unanimité,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

#### **DECIDE**

**De créer les postes suivant au 01/03/2021 :**

- 2 postes d'Agents sociaux à temps complet

Par conséquent, le tableau des effectifs de la filière sociale sera comme suit au 01/03/2021 :

- 2 Educateurs de jeunes enfants de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 1 Educateur de jeunes enfants de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 Moniteur-Educateur et Intervenant Familial à temps complet,
- 4 Agents sociaux à temps complet,
- 1 Agent social à temps non complet (17.5/35<sup>ème</sup>),
- 5 A.T.S.E.M. principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 5 A.T.S.E.M. principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 A.T.S.E.M. principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (17,50/35<sup>ème</sup>).

### **D2021\_20 Autorisation de recours au service civique**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

#### **DECIDE**

- de renouveler le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 01/02/2021

- d'autoriser M le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale

- d'autoriser M le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

- d'autoriser M le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros\* par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

\* Montant prévu par l'article R121.5 du code du service national (7.43% de l'indice brut 244).

## **D2021\_21 Convention relative à la pose de deux feux comportementaux et à leur entretien ultérieur**

### **M le Maire expose :**

Dans le cadre de l'appel à projet du Département du Nord concernant la répartition de l'Aide à la sécurisation des Routes Départementales en Agglomération pour le programme 2020, la ville de Vieux-Condé s'est vue accordée une subvention de 17 865,00€ dans le cadre d'un projet d'aménagement de la voirie rue Victor Hugo notamment sur la mise en place de deux feux comportementaux afin d'améliorer la sécurité des usagers et riverains, de réduire la vitesse sur cet axe passant notamment à proximité de l'école Marcel Cabry.

L'aménagement comprend :

- L'installation de feux tricolores – rue Victor Hugo,
- La pose de sa signalisation horizontale et verticale,
- La pose de bandes podotactiles pour personnes à mobilité réduite,
- La pose de potelets.

Il convient donc de signer une convention avec les services du Département, cette convention autorisant la réalisation des travaux sur le domaine départemental et fixant le cadre juridique, les modalités financières, les conditions techniques de réalisation des travaux ainsi que les modalités d'entretien des ouvrages, équipements et aménagements réalisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

**AUTORISE** M le Maire à signer cette convention,

**AUTORISE** M le Maire à faire Réaliser les travaux sur la RD 75.

## **D2021\_22 Convention de servitudes entre ENEDIS et la Commune de Vieux-Condé**

### **M le Maire expose :**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés par ENEDIS doivent emprunter une parcelle de terrain appartenant à la Commune.

Cette parcelle est cadastrée section AL n° 685 et est située rue de Normandie, et considérée comme non exploitée.

ENEDIS propose à la Commune d'effectuer les travaux conformément au tracé des ouvrages qui a été jointe à la convention.

M le Maire explique les droits et servitudes consentis à Enedis conformément à l'article 1 de la convention, ainsi que les droits et obligations de la Commune en tant que propriétaire de la parcelle (article 2).

Il informe que la Société s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié une indemnité unique et forfaitaire de 20 €uros.

La présente convention ayant pour but de conférer des droits plus étendus à ENEDIS, elle pourra être authentifiée par acte notarié pour une publication au service de la Publicité foncière, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

**AUTORISE** M le Maire à signer la convention avec ENEDIS précitée et de faire établir l'acte notarié nécessaire.

### **D2021\_23 Création d'un enclos de pâturage dans les prairies de BEAULIEU (Fresnes-Sur-Escaut)**

**M le Maire expose :**

La convention proposée qui sera établie entre le Parc mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut dont le siège social est situé à Saint-Amand et la Commune de Vieux-Condé consiste en la création d'un enclos de pâturage en donnant la délégation de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit au Parc.

Le Parc Naturel Régional abrite de nombreux éléments de biodiversité remarquables ou emblématiques : herbiers aquatiques, bas-marais, roselières, landes, forêts...

La gestion d'espaces naturels d'intérêt écologique régional et supérieur est l'un des fers de lance de la politique du Parc en matière de préservation du patrimoine nature. A ce jour, neuf sites sont gérés par le Parc pour environ 370 hectares.

Pour les travaux d'envergure, nécessitant des moyens techniques, matériels et humains non mobilisables à l'interne, le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut fait appel à des entreprises spécialisées.

Au travers de son programme d'intervention pour les milieux d'intérêt écologique valorisés et restaurés « PRIMEVER », le PNR SE a compilé tous les travaux d'envergure à programmer et à passer par un prestataire d'ici la fin d'année 2022.

Ce programme de travaux concerne des sites gérés par le Parc hormis l'exception de création d'un espace de pâturage dans les prairies de Beaulieu faisant l'objet de la présente Convention.

Les terrains concernés par la création d'un enclos de pâturage sont situés sur le territoire de Fresnes-sur-Escaut – parcelles section AB – cadastrées 0024, 0025, 0026, 0063.

Les opérations suivantes sont programmées comme suit :

Fourniture et pose de clôture, fourniture et pose de barrières, fourniture et pose d'un portillon et la fourniture et la pose de planches en bois pour le parc de contention et pieux.

Le propriétaire s'engage à maintenir et à entretenir les travaux financés par le Parc durant une période minimale de 10 ans, à l'issue de la réception du chantier.

La Convention pourra être résiliée en cas de non-respect des termes édictés dans la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

**AUTORISE** M le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Parc Naturel.

#### **D2021\_24 Protocole d'accord transactionnel entre Valérie MICHAUX et la commune de Vieux-Condé**

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

**AUTORISE** M le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier et le protocole d'accord transactionnel.

**DECIDE** le versement d'une indemnité de 105 000 € pour la propriété bâtie, sis 127 place de la République à VIEUX CONDE (59690) cadastrée section AT parcelle n°839. Les frais honoraires seront à la charge de la commune.

**PREVOIT** l'inscription au budget 2021 de la ville.

#### **D2021\_25 Fête des mères 2021**

La Ville souhaite remettre un cadeau à toutes les mamans de Vieux-Condé ayant au moins 1 enfant de moins de 16 ans.

Considérant la volonté municipale de favoriser le commerce local ;

M le Maire propose de reconduire l'attribution d'un bon d'achat d'une valeur de 15€ à utiliser chez les commerçants partenaires et ayant adhéré au projet.

La date de validité des bons est fixée au 30 novembre 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

**EMET** un avis favorable à cette proposition.

#### **D2021\_26 Projet d'extension des horaires et modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil O comme trois pommes**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir pris connaissance du projet de règlement annexé

à la présente délibération et après en avoir délibéré,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

**APPROUVE** le règlement susmentionné.

#### **D2021\_27 Renouvellement de la convention tripartite 2021-2024 CISPD**

M le Maire propose à l'Assemblée, le renouvellement de la convention tripartite entre les communes de Condé Sur Escaut, Fresnes Sur Escaut et Vieux-Condé dans le cadre de la prévention de la délinquance.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les propositions suivantes :

- Poursuivre l'engagement tripartite pour la période 2021-2024
- Renouveler le contrat du coordinateur CISPD pour la période : Avril 2021 - Avril 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

**APPROUVE** le renouvellement de la convention tripartite

**AUTORISE** M le Maire à signer la convention tripartite.

**Fin de séance : 21h55.**